



**DELIBERATION N° 23/084 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION DE SOUTIEN À L'ASSOCIATION SCOLA
CORSA POUR LA PÉRIODE 2023/2026, DANS LE CADRE DE L'IMMERSION
AU SERVICE DE L'APPRENTISSAGE DU CORSE**

**CHÌ APPROVA A CUNVENZIONE DI SUSTEGNU À L'ASSOCIU SCOLA CORSA
PER U PERIODU 2023/2026, IN U QUATRU DI L'IMMERSIONE À PRÒ
DI L'AMPARERA DI U CORSU**

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf juin, l'Assemblée de Corse, convoquée le 16 juin 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Danielle ANTONINI à Mme Muriel FAGNI
M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Véronique PIETRI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Valérie BOZZI à M. Pierre GHIONGA
Mme Angèle CHIAPPINI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Charlotte TERRIGHI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Pierre GUIDONI à M. Georges MELA
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Paula MOSCA

Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Didier BICCHIERAY
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. François SORBA à M. Petru Antone FILIPPI
Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, son article L. III-4 et titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VISTU** u codice generale di e cullettività territorialiale, u so articulu L. III-4 è titulu II, libru IV, IV^a parte, è specialmente i so articuli L. 4421-1 à L. 4426-1 è R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le code de l'éducation, et notamment son article L. 312-11-1,
- VISTU** u codice di l'educazione, è specialmente u so articulu L. 312-11-1,
- VU** la loi n° 2005-380 du 24 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, et notamment son article article 20,
- VISTU** a legge n° 2005-380 di u 24 aprile di u 2005 d'urientazione è di prugrama per l'avvene di a scola, è specialmente u so articulu 20,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VISTU** a lege n° 2022-1089 di u 30 di lugliu di u 2022 chì mette fine à i regime d'eccezione creati per luttà contru à l'epidemia ligata à a Covid-19,
- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le plan « Lingua 2020 per a nurmalizazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bilingua »,
- VISTU** a deliberazione n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprile di u 2015 appruvendu u Pianu « Lingua 2020 par a nurmalizazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bilingua »,
- VU** la délibération n° 16/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2016 approuvant la convention Etat/CTC d'application du plan de développement de l'enseignement et de la langue corse 2016-2021,
- VISTU** a deliberazione n° 16/140 AC di l'Assemblea di Corsica di u 23 di ghjungnu di u 2016 aduttendu a convenzione Statu/CtC d'appiicazione di u pianu di l'insignamentu di a lingua corsa 2016-2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VISTU** a deliberazione n° 21/119 AC di l'Assemblea di Corsica di u 22 di lugliu di u 2021 aduttendu u quadru generale d'urrganizazione e di u seguitu di e riunione publiche di l'Assemblea di Corsica, mudificata,

- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VISTU** a deliberazione n° 21/122 AC di l'Assemblea di Corsica di u 22 di lugliu di u 2021 purtendu delegazione d'attibuzione di l'Assemblea di Corsica à u Cunsigliu esecutivu di Corsica è a u so Presidente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VISTU** a deliberazione n° 21/195 AC di l'Assemblea di Corsica di u 18 di nuvembre di u 2021 aduttendu u rigulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,
- VU** la délibération n° 22/088 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2022 autorisant le lancement des appels à projets en faveur de l'immersion « case di a lingua 2022 » et « lingua corsa è natura »
- VISTU** a deliberazione n° 22/088 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di ghjugnu di u 2022 autorizendu u lanciù di chjame à prughjetti à favore di l'immersione « case di a lingua 2022 » è « lingua corsa è natura »
- VU** la délibération n° 22/165 AC de l'Assemblée de Corse du 24 novembre 2022 prenant acte du rapport d'orientation sur la politique linguistique,
- VISTU** a deliberazione n° 22/165 AC di l'Assemblea di Corsica di u 24 di nuvembre di u 2022 pigliendu attu di u raportu d'orientazione nant'à a pulitica linguistica,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VISTU** a deliberazione n° 23/023 AC di l'Assemblea di Corsica, di u 9 di marzu di u 2023 purtendu approbazione di u Bugettu Primitivu di a Cullettività di Corsica per l'eserciziu 2023,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VISTU** u descrittivu di scadenza di i crediti di pagamentu in appicciumu à u presente raportu di u Presidente di u Cunsigliu esicutivu di Corsica,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- NANTU** à u raportu di u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- NANTU** à u raportu di a Cummissione di l'Educazione, di a Cultura, di a Cuesione Sociale è di l'Imbuschi Sucitali,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,
- DOPU** à avvisu di a Cummissione di e Finanze è di a Fiscalità,
- APRES** avoir accepté à l'unanimité, de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés, (63 voix POUR : les représentants des groupes « Fà Populu Inseme », « Un Soffiu Novu, Un Nouveau Souffle Pour la Corse », « Avanzemu » et « Core in Fronte »),

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention avec l'association Scola Corsa telle que produite en annexe à la présente délibération, et tout avenant afférent.

ARTICULU PRIMU :

AUTURIZEGHJA u Presidente di u Cunsigliu esicativu di Corsica à firmà a cunvenzione cù l'associu Scola Corsa cum'è prudutta in appicciu di a prisente deliberazione è ogni mudifica chì li ci tocca.

ARTICLE 2 :

DÉCIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

LANGUE CORSE - FORMATION ET ENSEIGNEMENT Fonctionnement

ORIGINE : BP 2023

Programme 4311 - LC Formation - Chapitre 932 - Fonction 212 - Compte 65748.

MONTANT DISPONIBLE :5 176 231 Euros

**Aide à l'association Scola Corsa pour la période
2023-2026.....2 857 152 Euros**

MONTANT TOTAL :.....2 857 152 Euros

MONTANT AFFECTÉ :2 857 152 Euros

DISPONIBLE À NOUVEAU :2 319 079 Euros

ARTICULU 2 :

DICIDA di fà a ripartizioni cussì di i crediti scritti in a rubrica :

**LINGUA CORSA - FURMAZIONI È INSIGNAMENTU
Funziunamentu**

URIGHJINI : BP 2023

Prugramma 4311 - LC Furmazioni - Capitulu 932 - Funzioni 212 - Contu 65748.

SOMA DISPUNIBILI : 5 176 231 Euri

**Aiutu à l'associu Scola Corsa Federazione
pè u periodu 2023-2026.....2 857 152 Euri**

SOMA TUTALI :2 857 152 Euri

TUTALI DATI :2 857 152 Euri

DISPUNIBILI CHÌ FERMA :2 319 079 Euri

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 3 :

A presenta deliberazione ferrà l'ugettu d'una pubblicazione sottu à a forma elettronica nant'à u situ internet di a Cullettività di Corsica.

Aiacciu, le 29 juin 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2023

REUNION DES 29 ET 30 JUIN 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**L'IMMERSIONE À PRÒ DI L'AMPARERA DI U CORSU :
SUSTEGNU À L'ASSOCIU SCOLA CORSA PER U PERIODU
2023-2026**

**L'IMMERSION AU SERVICE DE L'APPRENTISSAGE DU
CORSE : SOUTIEN À L'ASSOCIATION SCOLA CORSA
POUR LA PÉRIODE 2023-2026**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Contexte

Le 30 juin 2022, l'Assemblée de Corse adoptait un rapport stratégique présenté par le Conseil exécutif de Corse, faisant de l'immersion linguistique un élément déterminant de sa politique linguistique au service de l'apprentissage et de la pratique de la langue corse.

Dans ce rapport plusieurs dispositifs d'action sont proposés et détaillés pour la promotion de l'immersion dans le domaine éducatif et le domaine sociétal.

Si le choix de l'immersif dans le volet sociétal est central pour le Conseil exécutif de Corse, le développement de la pratique du corse est aujourd'hui principalement assuré par l'école, à travers des établissements bilingues de plus en plus nombreux. Dans ce cas, les apprentissages sont réalisés dans les deux langues, dans un cadre bien défini.

Le choix de maintenir l'enseignement bilingue par immersion dans l'enseignement public comme dans le cadre associatif, vise à tendre toujours plus vers une compétence bilingue équilibrée à l'école élémentaire.

Le présent rapport vient illustrer ce choix stratégique, en proposant l'extension du soutien financier de la Collectivité de Corse pour les trois prochaines années scolaires à l'association Scola Corsa, dont l'action entreprise il y a deux ans se poursuit avec l'ouverture de nouveaux sites et de nouvelles classes liées aux montées de cohortes.

L'objet poursuivi par cette association est en parfaite adéquation avec la volonté politique, affirmée au travers du rapport stratégique présenté en juin dernier, de s'appuyer sur l'immersion comme moyen et méthode d'apprentissage et de formation à la langue corse, tant dans le domaine de l'enseignement de l'éducation que dans le domaine de la société civile.

Au-delà même du soutien au projet de Scola Corsa, l'ambition du Conseil exécutif de Corse est d'arriver à construire avec les autorités académiques un système éducatif semblable à celui du Pays basque, où cohabitent aujourd'hui, en totale complémentarité et harmonie, des écoles immersives publiques et associatives.

Le réseau que projette de créer Scola Corsa ne se développe pas au détriment des expériences déjà existantes et à venir dans l'Académie, mais au contraire entend renforcer l'offre d'enseignement par immersion.

Bilan

Alors que va s'achever son second exercice, l'association Scola Corsa poursuit son développement et la structuration nécessaire à sa pérennisation.

La création initiale de deux classes immersives à Bastia et Biguglia (petite et moyenne section) a naturellement débouché sur la montée des cohortes en section supérieure (moyenne et grande section).

Les deux sites accueilleront dès la rentrée prochaine leurs premiers élèves de CP. L'école de Sarrula triplera ses effectifs après une première année de fonctionnement.

Enfin, un nouveau site, porté par une association de parents très motivés, va voir le jour à Corti dès septembre 2023.

Les trois sites en place attestent d'un très bon bilan pédagogique, fruit du travail remarquable des enseignantes, aides maternelles et intervenants. L'effectif global est passé de 25 à 62 élèves et avoisinera, au vu des premières inscriptions actuellement enregistrées, les 140 enfants scolarisés en septembre sur les quatre sites et les 7 classes créées pour 11 niveaux.

Afin de faire face aux charges administratives et comptables de plus en plus importantes, l'association, essentiellement portée par le travail bénévole des membres fondateurs jusqu'à présent, vient de recruter deux collaborateurs administratifs (dont un avec un profil commercial car la récolte de dons auprès de particuliers et d'entreprises demeure une priorité) en CDD sur une période de 6 mois, éventuellement convertibles en CDI en cas d'accord mutuel.

Un autre volet fondamental de ce projet est la formation.

Ainsi, la convention passée avec l'AFPA de Corse a porté ses fruits, puisque sept stagiaires (enseignants et aides maternelles) ont suivi le cursus mis en place cette année. Dans l'attente des premières contractualisations avec l'Éducation nationale qui permettront de créer un organisme de formation supérieur en collaboration avec l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) de l'Université de Corse, ce dispositif permet de créer un vivier de futurs enseignants et aides maternelles dont le nombre va aller croissant.

La formation continue, à l'interne, est également un aspect essentiel. Il s'agit d'élaborer collectivement, dans la concertation permanente avec les formateurs du réseau Eskolim, une pédagogie novatrice et dynamique, inédite en Corse. En effet, l'apprentissage de la lecture et de l'écriture en CP, dans un contexte immersif, ne s'est jamais fait auparavant.

L'adhésion sociétale s'est confirmée autour de la dynamique portée par Scola Corsa. Le nombre croissant des inscriptions en témoigne, mais également le public nombreux venu assister aux manifestations organisées (concerts de solidarité, conférences-débats, fêtes scolaires...).

La convention triennale proposée est construite sur un scénario probable de contractualisation après une période probatoire de 5 ans c'est-à-dire à compter de 2026.

Au-delà de cette période de 5 ans, le financement annuel de la Collectivité de Corse restera constant autour du chiffre du million d'euros, voire pourra diminuer selon le volume de postes accordés par l'Éducation nationale. Une demande de contractualisation anticipée (justifiée par le nombre de 300 logements neufs sur les trois communes d'implantation) a néanmoins été déposée auprès de l'Éducation nationale, des préfets des deux départements concernés et du Recteur d'Académie.

Perspectives

Les perspectives consistent à étendre le maillage d'écoles immersives sur tout le territoire, dans la mesure des moyens mis à disposition (contractualisations, convention pluriannuelle avec la Collectivité de Corse, financements des mairies, dons recueillis, mécénats, privés, organisation d'événementiels).

La planification des ouvertures répond à une exigence de prudence dans la gestion raisonnée de l'expansion du réseau. Il faut néanmoins tenir compte des nombreuses demandes qui émanent des différentes microrégions

Ainsi, l'association a fourni des projections quant à l'évolution sur les années scolaires à venir et les moyens nécessaires pour mener à bien cette entreprise.

Ci-après sont évoquées les perspectives pour les années scolaires à venir. Il est évident que ce projet ne peut pas être mis en œuvre sans un soutien conséquent des collectivités et en premier lieu de la Collectivité de Corse.

À ce titre, s'agissant de l'implication financière de notre collectivité, il convient de rappeler que le projet de convention triennale proposée ici ne tient pas compte d'une éventuelle contractualisation avec l'Éducation nationale qui pourrait intervenir entretemps, sachant qu'elle viendrait alléger de façon conséquente les charges du personnel enseignant, qui constituent le poste budgétaire le plus important

Année scolaire 2023-2024

À la rentrée 2023, une nouvelle école va voir le jour à Corti à la demande de familles très motivées. De nouveaux investissements sont donc à prévoir en personnel, fonctionnement et équipement pour implanter ce site mais également pour faire face aux montées de cohortes sur les 3 autres sites.

Ainsi, dès le prochain exercice, seront employés 16 salariés pour 4 écoles. Parallèlement à cette croissance, apparaissent de nouveaux besoins en termes de gestion, coordination, organisation et formation. Un recrutement de personnel administratif s'impose donc afin d'assurer de façon efficiente les différentes missions citées plus haut.

Le prévisionnel joint par l'association mentionne la création de deux emplois pour clôturer l'exercice en cours, ainsi qu'une montée en charge sur l'exercice 2023/2024 et un investissement plus important au niveau de la formation continue des enseignants en poste.

L'aide sollicitée pour l'année scolaire s'élève à 714 860 € sur un budget total de 999 490 €, et représente 71,5 % du budget total.

Année scolaire 2024-2025

Pour l'exercice 2024-2025, l'association Scola Corsa entrevoit de nouvelles perspectives de développement :

- ✓ le développement des sites existants : Bastia, Biguglia, Sarrula à Carcupinu, Corti par les montées de cohortes ;
- ✓ l'ouverture d'un nouveau site d'enseignement prévu sur la commune de Sartè ;
- ✓ la poursuite du développement des postes administratifs découlant de l'accroissement de l'activité. De nouveaux recrutements devront permettre d'optimiser l'organisation et la gestion des différentes missions : gestion des personnels (23,5 emplois sur 5 écoles pour environ 200 élèves) ; suivi comptable, missions commerciales et de communication ;
- ✓ l'optimisation du dispositif de formation afin d'étoffer le vivier d'enseignants indispensable au développement des écoles. À cette fin, il est envisagé de créer un poste de conseiller pédagogique pour encadrer la mise en œuvre d'une pédagogie novatrice qui reste à affiner et assurer le suivi efficace des besoins des enseignants.

Ces différents axes de développement justifient une augmentation des besoins financiers.

L'aide sollicitée pour l'année scolaire s'élève à 936 730 € sur un budget total de 1 388 206 € et représente 67,5 % du budget total présenté.

Année scolaire 2025-2026

Pour l'exercice 2025-2026, l'association Scola Corsa justifie l'accroissement des besoins financiers ainsi :

- ✓ les montées de cohortes induisant le développement des sites existants : Bastia, Biguglia, Corti, Sarrula à Carcupinu, Sartè. Le prévisionnel détaille les montées en charge inhérentes à ces évolutions en termes de personnel, d'équipement et de fonctionnement ;
- ✓ l'ouverture de nouveaux sites s'avérant stratégiquement importante dans l'optique de la création de futurs collèges (Grand Bastia et Grand Aiacciu) avec comme à chaque fois de nouveaux besoins inhérents à cet essor ;
- ✓ le renforcement de l'équipe administrative confirmé par le nouvel accroissement d'activité. Ainsi, il est prévu de transformer en temps plein des emplois initialement créés sur des mi-temps ;
- ✓ l'intensification de l'investissement au niveau de la formation : organisation de stages, structuration des outils de formation dans le cadre de la contractualisation avec l'État (préparation aux métiers et aux concours d'enseignants).

L'aide sollicitée pour l'année scolaire s'élève à 1 205 562 € sur un budget total de 1 791 394 € et représente 67,3 % du budget total.

Conclusion

Au titre de la compétence qui est la nôtre en matière d'enseignement du corse, et de

façon similaire à ce qui se fait en Alsace, en Bretagne ou le Pays-Basque en termes d'interventions des collectivités territoriales pour le soutien aux projets de création et de développement d'écoles associatives immersives sous-contrat, une convention est proposée pour les trois années scolaires à venir.

Ce conventionnement intervient après deux conventions annuelles pour les deux années scolaires écoulées.

Ces conventions ont permis de nous assurer de la viabilité du projet et de la solvabilité de l'association.

Le projet de conventionnement triennal proposé a en premier lieu pour objet de financer les postes d'enseignants, animateurs et autres personnels des écoles hors-contrat, mais également participer au soutien des projets de promotion de la langue portés par Scola Corsa. Bien entendu, une fois les postes d'enseignants contractualisés la collectivité de Corse n'interviendra plus à ce titre.

Rappelons enfin que ces écoles sont gratuites pour les familles.

Au vu des éléments apportés, de la disponibilité des crédits et de notre politique linguistique, je vous propose d'adopter la convention SFI_2023/002, telle que présentée en annexe (cf. Annexe 1) relative au financement du projet présenté par Scola Corsa au titre de la période 2023-2026.

Sur un budget global présenté de 4 179 090 €, la fédération Scola Corsa sollicite la Collectivité de Corse à hauteur de 2 857 152 € pour la mise en œuvre de son projet pour la période 2023-2026.

En conséquence, et en raison de l'intérêt stratégique de ce projet, en totale adéquation avec les objectifs de la politique linguistique du Conseil exécutif de Corse, je vous propose d'accorder la somme de 2 857 152 € à Scola Corsa pour la période 2023-2026.

Vi pregu di deliberanne.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Convention n° SFI 2023/002

CONVENTION

Entre :

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, d'une part,

Et :

L'association Scola Corsa, représentée par son Président, M. Joseph TURCHINI, d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,

VU l'article L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences partagées des collectivités territoriales en matière de culture et de promotion des langues régionales,

VU l'article L. 312-11-1 du code de l'éducation,

VU la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, et notamment son article 7,

VU la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école n° 2005-380 du 24 avril 2005, article 20,

VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan « Lingua 2020 »,

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 22/088 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2022 sur l'immersion linguistique comme stratégie au service de l'apprentissage et la pratique de la langue corse,

VU la délibération n° 22/165 AC de l'Assemblée de Corse du 24 novembre 2022 prenant acte du rapport d'orientation sur la politique linguistique,

VU la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,

VU la délibération n° 23/084 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2023 approuvant la présente convention,

CONSIDÉRANT les pièces constitutives du dossier,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Scola Corsa est une association née en 2021, visant à promouvoir la diffusion, l'apprentissage et le développement de la langue corse par sa pratique immersive dans tous les champs d'activités : culture, éducation, développement économique, cohésion sociale, développement durable, NTIC, jeunesse et sports etc.

Scola Corsa est une association à but non lucratif, laïque, gratuite et apolitique qui répond à la politique linguistique menée par Collectivité de Corse participant à l'avènement d'une société bilingue via l'apprentissage et l'enseignement en immersion.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de soutien apportées par la Collectivité de Corse, à l'association Scola Corsa pour la mise en œuvre d'un réseau d'écoles associatives immersives pour la période 2023-2026, au titre de la situation mentionnée ci-après.

Le bénéficiaire peut ne pas avoir contractualisé le financement de tous les postes d'enseignants nécessaires au fonctionnement des classes avec l'Etat et a la possibilité de faire appel à des enseignants en disponibilité ou des intervenants corsesophones contractuels pour compenser un manque de moyen propre à ses établissements.

La mise en œuvre de cette solution présente un intérêt général et est en adéquation avec les orientations de la politique linguistique de la Collectivité de Corse.

C'est pourquoi, par la présente convention, la Collectivité de Corse s'engage à apporter une aide financière à l'association Scola Corsa, en vue de soutenir la bonne réalisation des actions définies ci-dessus que le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, dans les conditions prévues par la présente convention, ses annexes et ses éventuels avenants.

La Collectivité de Corse n'attend aucune contrepartie directe de l'octroi de la subvention précitée.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période 2023-2026.

Article 3 : Condition de détermination du coût du programme

Le coût total estimé éligible du programme 2023-2026 de l'association s'élève à 4 179 090 euros TTC, conformément au budget prévisionnel présenté par l'association.

Toute dépense ne pouvant être imputable au fonctionnement de l'association dans le cadre de l'objet citée à l'article 1^{er} ne saurait être pris en charge par la présente convention.

Article 4 : Modalités de versement de la contribution financière de la Collectivité de Corse

Pour la période 2023-2026, la Collectivité de Corse s'engage à verser à Scola Corsa la somme totale de 2 857 152 (deux millions huit cent cinquante-sept mille cent cinquante-deux euros) répartie comme suit :

- ✓ 714 860 € au maximum au titre de l'année scolaire 2023/2024, exercice N ;
- ✓ 936 730 € au maximum au titre de l'année scolaire 2024/2025, exercice N+1 ;
- ✓ 1 205 562 € au maximum au titre de l'année scolaire 2025/2026, exercice N+2 ;

Le versement s'effectuera dans la limite des crédits de paiement inscrits au programme 4311 chapitre 93212 et à l'article 65748, au compte ouvert au nom de l'association Scola Corsa selon les modalités suivantes :

Exercice N :

- ✓ Premier acompte de 50 % du montant prévisionnel annuel à la signature de la présente convention soit 357 430 € (trois cent cinquante-sept mille quatre cent trente euros) au maximum ;
- ✓ Un 2^{ème} versement de 30 % sur présentation d'un bilan intermédiaire accompagné d'une lettre de demande de versement du 2^{ème} acompte ;
- ✓ Le versement du solde (20 %), montant au prorata, sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement de la CdC, sur présentation au terme de la réalisation de l'action des documents suivants visés par les personnes habilitées :
 - Lettre de demande de versement du solde ;
 - Compte-rendu financier définitif de l'opération, en lien avec la subvention versée, sous la forme d'un tableau récapitulatif des dépenses mentionnant les dates, modes et références de paiements.

Les modalités exposées ci-dessus seront également appliquées aux exercices N+1 et N+2.

La contribution financière de la CdC n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- Le vote des crédits de paiement par la CdC ;

Le respect par l'association Scola Corsa :

- Des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5, 6 et 7, sans préjudice de l'application de l'article 11 ;
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution financière n'excède pas le coût du programme de l'opération.

Le versement de cette somme sera effectué dans la limite des crédits de paiements inscrits au programme susvisé selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par Scola Corsa des obligations mentionnées à l'article 4, sur le compte suivant :

ASS SCOLA CORSA
Chez M. TURCHINI JOSEPH - 31 Boulevard Paoli - 20200 BASTIA
DOMICILIATION : Crédit Agricole Bastia
CODE BANQUE : 12006
CODE GUICHET : 00030
NUMERO DE COMPTE : 30153638010
CLE RIB : 94
SIRET : 427 614 334 00022

Article 5 : Obligations de l'association Scola Corsa

La subvention accordée est destinée exclusivement à l'association Scola Corsa pour l'opération mentionnée dans le cadre de cette convention.

L'association propose l'ouverture de deux filières immersives ainsi qu'une somme d'activités culturelles ayant pour but, la promotion et le développement quotidien de la langue corse via des ateliers immersifs.

À ce titre, l'association Scola Corsa assure l'ensemble des modalités inhérentes à l'organisation et au bon fonctionnement (communication, réalisation technique, assurances, sécurité, taxes et redevances obligatoires, etc.).

L'association s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des organismes subventionnés ; à ce titre, elle garantira la destination des fonds indiquée par la Collectivité de Corse et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

L'association, bénéficiaire de crédits publics, veillera en particulier à utiliser fidèlement les subventions de la Collectivité de Corse selon les dispositions de la présente convention.

L'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1 ;
- à faciliter le contrôle, notamment sur place, par les services de la Collectivité de Corse de la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives ou autres documents ;
- à ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique ;
- à tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- à communiquer à la Collectivité de Corse les modifications déclarées au tribunal d'instance et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire ;
- à informer sans délai le service de la Collectivité de Corse gestionnaire de l'attribution de la subvention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en

cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention ;

- à informer la Collectivité de Corse de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire la concernant ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif à l'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999 ;
- à faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité de Corse - ou par une personne habilitée par celle-ci à cet effet - de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 6 : Communication

En matière de communication, le bénéficiaire s'engage à :

- valoriser le partenariat de la Collectivité de Corse,
- faire figurer le logo de la Collectivité de Corse sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse, etc.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse des conditions d'exécution de la convention par l'association Scola Corsa, la Collectivité de Corse peut suspendre, remettre en cause le montant de la subvention, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Dans le cas où la dépense subventionnable réalisée serait inférieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, le reliquat de la subvention versée sera restitué à la Collectivité de Corse.

Article 8 : Contrôle - Évaluation

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration afin de vérifier la mise en œuvre des obligations fixées dans le cadre de la présente convention.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention

supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 9 : Condition de renouvellement de la convention

Sur la durée de la convention, les signataires conviennent d'un renouvellement annuel tacite de cette dernière.

Article 10 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CDC et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention pourra être faite par chacune des parties et devra être réalisée sous forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Reversement de la subvention

La présente décision sera déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de deux ans (vingt-quatre mois) à compter de sa notification, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution matérialisé par un premier versement.

Il sera également procédé à l'annulation de tout reliquat de subvention ayant reçu un début d'exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de dix-huit mois.

L'association s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au titre d'une subvention en cas d'absence de justificatifs, d'utilisation de l'aide non conforme à la convention, de refus de se soumettre aux contrôles, d'arrêt de l'activité ou de dissolution de la structure.

Article 12 : Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association Scola Corsa.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs convenus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure non suivie d'effet.

L'inexécution partielle ou totale de la convention ou la résiliation entraînent pour le bénéficiaire le remboursement de tout ou partie de l'aide versée par la Collectivité de Corse au prorata de la dépense subventionnée réalisée, se traduisant par l'émission d'un titre de recette.

Article 13 : Recours

Après épuisement des voies amiables, tous litiges susceptibles de survenir entre les parties, du fait de la mise en œuvre de la présente convention et de ses suites, seront de la compétence du Tribunal Administratif de Bastia.

Cette convention comporte 6 pages paraphées par les parties.

Fait à : le

En double exemplaires originaux

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF
DE CORSE,
U Presidente di u cunsigliu esecutivu**

**LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION
SCOLA CORSA,
U Presidente di l'associu Scola Corsa**

Gilles SIMEONI

Joseph TURCHINI

